



ARRETÉ DU PRÉSIDENT MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 21 SEPTEMBRE 2022 FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU CHOIX

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux.

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commission administratives paritaires.

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de l'Oise en date du 6 mai 2021 fixant les lignes directrices de gestion dédiées à la promotion interne :

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de l'Oise en date du 9 mai 2022 portant ouverture de l'inscription à la promotion interne session 2022 :

Considérant les dossiers présentés avant la date limite fixée au 1^{er} juillet 2022, après contrôle de la recevabilité des candidatures et application des critères tels que fixés par les lignes directrices de gestion dédiées à la promotion interne.

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 21 septembre 2022 ayant le même objet.

Article 2:

Sont inscrits par ordre alphabétique sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial, par voie de promotion interne pour l'année 2022, les agents territoriaux suivants :

Nom – Prénom Agent	Collectivité
BEN ALI Adil	Agglomération de la Région de COMPIEGNE
BIANCHINI Fortunato	Communauté de Communes du Pays Noyonnais
BIGOT Dominique	Mairie de FEUQUIERES
BOCHARD Patrick	Communauté de Communes du Clermontois
BOULLAND Cindy	Mairie de CREPY-EN-VALOIS

BRUNIAU-GALLARD Isabelle	Mairie de CLERMONT
BULCKE Frédérique	Mairie de MONTATAIRE
DA CUNHA ALVES Mickael	Syndicat mixte d'eau potable des Sablons
DE CARVALHO DOMINGOS Maria	Mairie de SAINT-MAXIMIN
DUBOIS Fabrice	Mairie de VAUCHELLES
DUBOIS Jérôme	Mairie de SENLIS
DUEZ Valérie	Mairie de SAINT-MAXIMIN
FANEN Maria Isabel	Mairie de RIBÉCOURT-DRESLINCOURT
FONTAINE Romaric	Mairie de RIBÉCOURT-DRESLINCOURT
HALATRE Monique	Mairie de CREPY-EN-VALOIS
HELBIG Christopher	Mairie de NANTEUIL LE HAUDOIN
HENRY Christelle	Mairie de CLERMONT
JOLY Nicolas	Communauté de Communes des Lisières de l'Oise
LECURIEUX-BELFOND Mercédès	Mairie de PLAILLY
LEVASSEUR Thierry	Mairie de SÉRIFONTAINE
LOUIS Chantal	Mairie de LE PLESSIS BELLEVILLE
MANGENOT Sarah	Mairie de SAINT-MAXIMIN
MARDIGRAS Gérald	Mairie de CREPY-EN-VALOIS
MILLE Jean-Marc	Mairie de SAINT-LEU-D'ESSERENT
MOLINA Aline	Mairie de MÉRU
NIVOLLE Dany	Mairie de CREPY-EN-VALOIS
PASSET Jérôme	Mairie de NOYON
PERSINET Marie-Clarice	CCAS de CREPY-EN-VALOIS
PETH Ludovic	Mairie de CHANTILLY
PETITBON Julie	Mairie de CREPY-EN-VALOIS
PICARD Claire	Agglomération de la Région de COMPIEGNE
PLE Eric	Mairie de FORMERIE
PLEE Pascal	Mairie de VINEUIL SAINT FIRMIN
POETTE David	Mairie de GUISCARD
PREVOST Thierry	Mairie de SAINT-JUST-EN-CHAUSSÉE
RICHEZ Jérôme	Mairie de NANTEUIL LE HAUDOIN
SENET Laurent	Mairie de JAULZY
TAS Laura	Mairie de SAINT-MAXIMIN
TURIN-PINOY Patricia	Mairie de RIBÉCOURT-DRESLINCOURT

Article 3 :

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. La réinscription est possible une troisième puis une quatrième année, sur demande écrite de l'agent, un mois avant le terme de la première inscription ou de la première réinscription.

Article 4 :

Le directeur du Centre de Gestion de l'Oise de la Fonction Publique Territoriale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

La présente liste d'aptitude prendra effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le **27 SEP. 2022** SLO

ID 060-286000021-20220926-LAP0922RECT-AR

Article 6 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécoeurs citoyen accessible par le biais du site www.telerecoeurs.fr.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 26 septembre 2022

LE PRESIDENT

Alain VASSELLE

Alain Vassel

